

La place des  
**collectivités locales**  
dans la  
**gestion**  
et la  
**prévention des risques**  
en France

par  intersec

Trela

**7** La France, un territoire  
de risques

Le rôle des collectivités dans  
la gestion des risques : prévenir  
ou guérir ? **19**

**29** Construire la culture  
du risque

Les solutions Intersec  
pour une gestion optimale  
des risques **37**

# Notre engagement

**Yann Chevalier**  
Directeur général  
d'Intersec



Le risque, ou plutôt les risques, composent en France un paysage complexe. La variété des typologies d'incidents, des acteurs impliqués et des canaux de diffusion des alertes nuisent à la lisibilité du sujet voire, tout bonnement, à sa connaissance par le grand public. **Pourtant, ce « grand public », ce sont des millions d'habitants ou d'employés exposés à un risque : une personne sur quatre, un emploi sur trois en France, pour les seuls risques naturels !**

Spécialiste en solutions logicielles dans le domaine de la sécurité publique, Intersec s'est pleinement engagé dans les problématiques d'intérêt général. Pour accompagner le ministère de l'Intérieur, et aujourd'hui les collectivités locales, dans leurs enjeux de prévention et de gestion des risques, nous avons dû identifier leur nature sur chaque territoire, prendre en compte le rôle de chacun des acteurs responsables.

Ce travail était un préalable indispensable. Mais au-delà, pour **proposer des solutions qui parlent aux citoyens et qui conjuguent efficacité technologique et ergonomie dans leur utilisation**, nous avons également dû approfondir les leviers psychologiques qui permettent non seulement d'insuffler une confiance dans les alertes mais aussi, plus généralement, de faire naître en France une véritable culture du risque. C'est avec le développement de cette culture que notre efficacité dans la prévention, et donc notre sécurité, progresseront demain. C'est pourquoi nous avons souhaité partager largement le fruit de l'expertise à 360° que nous avons construite. C'est le sens de ce **document qui retrace, de façon synthétique et illustrée, les principaux enjeux auxquels sont confrontées les collectivités locales sur le plan des risques et les enseignements pour y répondre.**

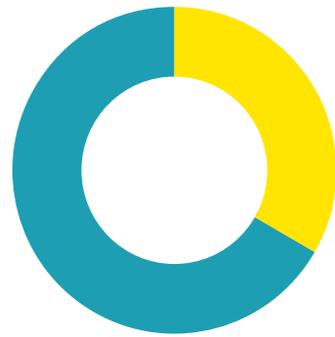
Je vous en souhaite une excellente lecture.



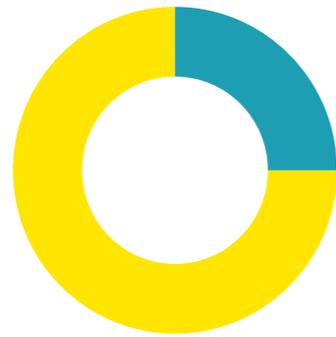
# La France, un territoire de risques



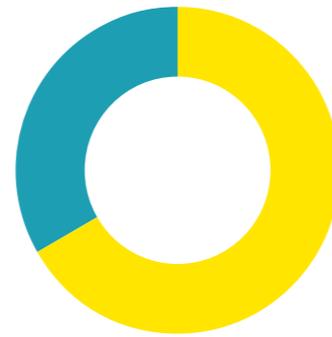
En France, les risques touchent :



**2**  
communes sur  
**3**



**1**  
Français sur  
**4**



**1**  
emploi sur  
**3**

Un risque, c'est la probabilité qu'un aléa se réalise et provoque des dommages sur enjeux humains, économiques et environnementaux. Présenter l'ensemble des risques sur le territoire français nécessiterait des centaines de pages, et négligerait les risques dont la cause n'est pas liée à une localisation (risque terroriste, risque sanitaire), voire non-territorialisée (cyber-risque). Nous n'exposerons donc ici que les principaux risques naturels et technologiques, et en dresserons une cartographie d'ensemble.

## Les inondations, premier risque des territoires français

**Les inondations sont considérées comme le plus grand risque en France, en raison du nombre de communes concernées, environ 23 000, soit plus des deux tiers, mais aussi par l'importance des dégâts qu'elles provoquent.** Les inondations peuvent prendre plusieurs formes : la submersion marine, les débordements de cours d'eau (fluviaux ou torrentiels) et, avec un profil de risque moins élevé, la remontée de nappe et le ruissellement urbain ou agricole.

**Tous les territoires, ruraux comme urbains, de plaine, de montagne ou de littoral y sont exposés.** Les inondations sont si fréquentes que les villes ont l'obligation de placer dans la rue des repères de crue, rappelant aux mémoires le risque potentiel.

**Fort heureusement, les inondations font en France relativement peu de victimes (morts ou disparus), en dépit de leur fréquence et de leur violence.** Durant les deux derniers siècles, seuls sept événements ont

causé plus de 100 victimes, et le dernier remonte déjà à 1982 à Saint-Gervais. Parmi les souvenirs plus récents, la tempête Xynthia, faisant 25 morts en février 2010 est particulièrement marquante.

En revanche, **les dégâts matériels sont considérables.** Dernièrement les ponts, les routes et les plus de deux cent maisons emportées dans la vallée de la Vésubie, en octobre 2020, avaient marqué les esprits. Les dépenses d'assurance permettent d'en quantifier une partie. **Ainsi, les dommages matériels dépassent régulièrement le milliard d'euros** assurés, les pires dégâts relevés étant ceux de la crue de l'Aude en novembre 1999, causant plus de 3,5 milliards d'euros de sinistres assurés (Xynthia est deuxième, avec 2,5 milliards d'euros).

Les tempêtes et cyclones partagent ce profil d'enjeu : des dégâts matériels extrêmement spectaculaires, un bilan humain heureusement plus mesuré. Sous les



Conséquences de la tempête Alex à Breil-sur-Roya (2020), dans les Alpes Maritimes : 10 morts, 8 disparus, 13 000 sinistrés et 1 milliard d'euros de dégâts.

climats tropicaux – mais pas exclusivement –, un vent devient tempête lorsqu'il dépasse 63 km/h (c'est alors qu'elle reçoit un prénom), et une tempête dégénère en ouragan, en cyclone ou en typhon si le vent dépasse 117 km/h. L'île de La Réunion présente les plus forts relevés pluviométriques mondiaux, avec des cyclones réguliers (Denise en 1966, Hyacinthe en 1980, Gamède en 2007...). Le cyclone Irma, en 2017, a sévi avec une violence inouïe, sous des vents de plus de 300 km/h. Sous son impact, 6 millions de personnes ont été évacuées en Floride et 90 personnes ont trouvé la mort. Dans les Antilles françaises, l'île de Saint-Martin a été presque entièrement détruite, perdant 70 % de ses habitations et provoquant l'évacuation

temporaire de 20 % des habitants vers les Antilles ou la métropole. Pourtant, le bilan humain faisait état de « seulement » 11 morts et 2 disparus.

**Pour prévenir les inondations, plusieurs organismes et sites d'information exercent une veille constante. Le portail [georisques.gouv.fr](https://georisques.gouv.fr), dont la veille est globale, mais aussi l'organisme spécialisé Vigicrues et, bien entendu, Météo-France (avec notamment son site [pluiesextremes.meteo.fr](https://pluiesextremes.meteo.fr)), délivrent les informations.** La prévention s'exerce principalement à travers les Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi, voir section II).

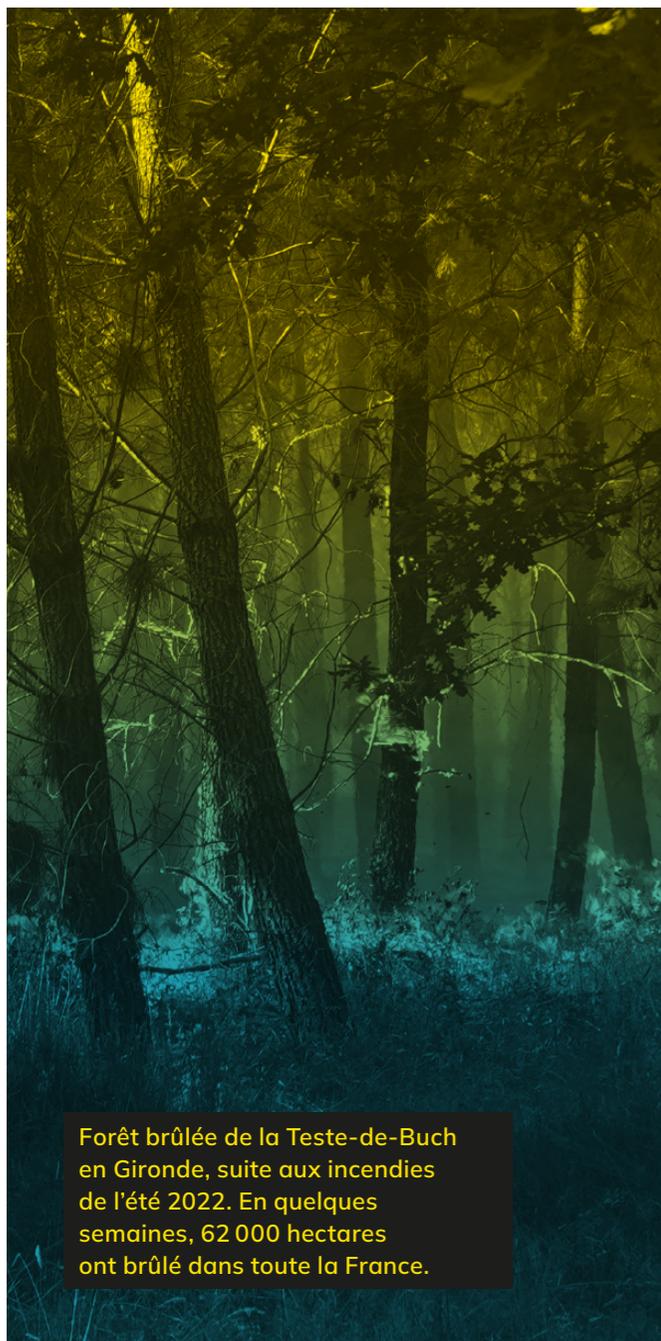
## Les feux de forêt, un risque de plus en plus présent

On prend conscience de l'été cauchemardesque qu'a vécu la France en 2022 à la lecture des chiffres. Avec des feux commençant très tôt, dès le mois de mars, 65 000 hectares avaient été détruits à mi-septembre. C'est 50 % de plus que la plus haute mesure depuis le début des données satellitaires, il y a 15 ans, qui s'élevait à 43 000 hectares. **C'est six à sept fois plus que la moyenne annuelle d'hectares brûlés en France (9 000 à 11 000, selon les décomptes).**

Les images des 28 000 hectares en feu en Gironde et des 35 000 habitants et vacanciers évacuant les Landes, ou celles des 400 hectares de la mythique forêt de Brocéliande qui brûlent, marqueront les esprits.

Elles s'ajoutent à une liste de sinistres précédents : le massif de Maures et l'Esterel lors de la canicule de 2003, la sécheresse corse de 2009, les feux aux portes de Marseille en 2016 ou encore les évacuations à Bormes-les-Mimosas en 2017.

**Si les épisodes marquants semblent si nombreux, c'est parce qu'avec presque 17 millions d'hectares de forêts et 6 000 communes classées à risque, la France est particulièrement exposée à ce risque.** On compte en moyenne 4 000 incendies par an, les régions les plus touchées étant le pourtour méditerranéen, la Corse et les Landes.



Forêt brûlée de la Teste-de-Buch en Gironde, suite aux incendies de l'été 2022. En quelques semaines, 62 000 hectares ont brûlé dans toute la France.

**Les départs de feu sont à 90 % du temps déclenchés par l'activité humaine** : chantiers, ou activités agricoles en causent un nombre important, mais les imprudences (mégots de cigarettes, barbecues, feux de camps), voire les comportements criminels (48 incendiaires soupçonnés ont été arrêtés en 2022) sont des facteurs très importants. **De nombreux efforts de prévention sont menés, via des campagnes de sensibilisation régulières ainsi que des dispositifs de veille et réglementaires** : 200 Plans de prévention des risques Incendie de forêt (PPRIF) ont ainsi été adoptés par les communes et intercommunalités exposées aux risques.

Pour autant, les ravages et la violence des feux devraient malheureusement suivre une hausse prévisible : **la combinaison de températures élevées et de sécheresses, liée au réchauffement climatique, renforce l'ampleur des feux et rend leur maîtrise plus complexe et plus longue.**

## Les risques géologiques, cachés mais très présents

Les risques géologiques sont une catégorie protéiforme, qui comprend des événements extraordinaires (séismes, éruptions volcaniques) aussi bien que des centaines de milliers de risques diffus sur l'ensemble du territoire français.

**Les séismes sont l'un des plus rares, mais aussi l'un des plus redoutables risques naturels.** La France

est particulièrement vulnérable aux Antilles, car la Guadeloupe, la Martinique et Saint-Martin sont situées dans une zone de « subduction » entre les plaques tectoniques d'Amérique du nord et du sud sous la plaque caraïbe. Les plus récents séismes se sont produits en Guadeloupe (de magnitude 6,3 sur l'échelle de Richter en 2004) et en Martinique (en 2007, de magnitude 7,4). Pour autant, la métropole n'est pas à l'abri, notamment dans les Alpes et les Pyrénées, comme en atteste le séisme du Teil en novembre 2019, de magnitude 4,9.

**Les éruptions volcaniques sont un risque qui se concentre dans les DROM-COM.** Trois volcans sont actifs en France : la Montagne Pelée en Martinique, la Soufrière en Guadeloupe et le plus actif d'entre eux, le Piton de la Fournaise, à La Réunion, qui a connu en moyenne une éruption tous les sept mois durant les 40 dernières années. Quant à Mayotte, il s'agit d'une île entièrement volcanique, dont la dernière crise sismo-volcanique remonte à 2018 (une secousse de magnitude 5,8). L'enquête sur les causes de cet accident a révélé la présence d'un volcan sous-marin actif à 50 km au large de l'île, présentant cinq kilomètres de diamètre et 800 mètres de hauteur. Il s'agit de la plus grande éruption sous-marine jamais documentée, avec un panache de près de 2 km de hauteur !

**Les éruptions sont des phénomènes assez prévisibles, qui permettent de limiter le bilan humain, mais les dégâts matériels peuvent être considérables.**

Quant aux autres risques géologiques « simples », ils se cachent dans la nature même de nos sols, ou dans les constructions que l'on y creuse. Lorsque l'on évoque les risques naturels, ils ne viennent pas spontanément à l'esprit, et pourtant, ils sont nombreux. Les énumérer ressemble même à un inventaire à la Prévert.

**En effet, on recense en France plus de 500 000 cavités**, ce qui regroupe à la fois des cavités naturelles et des cavités anthropiques comme les mines, les carrières, les marnières, les caves, les installations troglodytiques, les ouvrages civils (aqueducs, tunnels routiers, tunnels ferroviaires, souterrains, abris, refuges) et les ouvrages militaires enterrés (sapes, tranchées et galeries), **qui sont susceptibles de provoquer des affaissements ou des effondrements, qu'ils soient localisés (par remontée de cloche de fontis, par débouillage, par suffosion) ou généralisés.** Au sens plus large, des mouvements de terrain peuvent être provoqués par des phénomènes naturels ou en raison de l'activité humaine (à proximité de cavités, notamment), et ils se répartissent en glissements de terrains, éboulements et chutes de blocs, coulées de boues ou érosion de berges. Enfin, les sols argileux, nombreux et particulièrement vulnérables à la sécheresse, peuvent subir des phénomènes de retrait ou de gonflement, causant des dommages aux habitations (12 milliards d'euros de dépenses d'assurance durant les trente dernières années). Plus de 10 millions de maisons individuelles sont concernées par ce risque.

**Ces risques « du quotidien » doivent être prévenus par des travaux de construction ou de confortement adaptés à chaque situation.** L'inventaire précis des risques est réalisé par plusieurs organismes, au premier rang desquels le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement public spécialisé, mais aussi, au jour le jour, par les milliers d'ingénieurs du bâtiment, qui doivent procéder à des reconnaissances systématiques des risques avant de creuser ou construire.

**Le PPRn (plan de prévention des risques naturels) a vocation à recenser l'ensemble de ces risques au niveau départemental. Le risque lié aux mouvements de terrain divers concerne 7 000 communes, dont un tiers présente un niveau de gravité fort.**

# Les risques industriels : 1 300 sites Seveso sur tout le territoire

Sur les 500 000 installations industrielles ou agricoles françaises présentant un risque (environnemental, de sécurité, ou sanitaire), 50 000 sont soumises à autorisation ou enregistrement, et 1 300 sont classées « Seveso », qui se répartissent pour moitié environ entre « Seveso haut » et « Seveso bas », selon leur quantité de matières dangereuses.

Sur ces sites Seveso, principalement des raffineries ou autres installations pétrolières ou des usines chimiques, le nombre d'accidents graves reste mesuré<sup>1</sup>, mais on compte sept accidents majeurs (de niveau 6, le plus élevé) depuis 2001, parmi lesquels AZF et Lubrizol. Par ailleurs plus d'une centaine d'incidents moins graves se déclenchent en moyenne, soit **un accident toutes les treize installations classées, chaque année.**

Pour l'ensemble des sites à risque, les données diffèrent parfois, **mais on peut considérer qu'environ 1 500 événements technologiques, dont 500 incidents et 300 accidents, surviennent chaque année**, selon l'inventaire des incidents et accidents technologiques survenus<sup>2</sup> publié par le Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (BARPI, ministère de la Transition écologique).

Pour les prévenir, des dispositifs réglementaires s'imposent (voir section II). Les établissements sont associés aux Plans de Prévention des Risques technologiques (PPRt), dont 385 (sur 390 nécessaires) avaient été approuvés en février 2020<sup>3</sup>, ainsi qu'à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Enfin, pour les sites Seveso seuil haut, des Commissions de Suivi de Site (CSS), impliquant riverains et associations, sont obligatoires.

**Mais n'oublions pas que les risques industriels ne sont pas indépendants. Dans les territoires exposés à des risques naturels, un incident externe peut dégénérer en accident industriel.** L'exemple le plus prégnant est sans doute l'accident nucléaire de Fukushima, provoqué par un tsunami au large des côtes japonaises. Mais plus largement, les pluies, le vent ou la chaleur provoquent des incidents. Par exemple, près d'un quart des sites Seveso sont situés dans une zone à risque d'incendie<sup>4</sup>. **En France, la fréquence de ces risques, dits « NaTech » (naturels et technologiques) a plus que triplé en 30 ans, passant de 30 accidents par an en 2010 à 100 en 2021<sup>5</sup>.**

1 - [https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2022/08/03/ou-sont-situes-les-1-300-sites-seveso-en-france-et-quels-sont-les-risques\\_6137057\\_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2022/08/03/ou-sont-situes-les-1-300-sites-seveso-en-france-et-quels-sont-les-risques_6137057_4355770.html)

2 - <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/synthese/inventaire-des-incident-et-accidents-technologiques-survenus-en-2021/>

3 - [https://www.ecologie.gouv.fr/risques-technologiques-directive-seveso-et-loi-risques#scroll-nav\\_4](https://www.ecologie.gouv.fr/risques-technologiques-directive-seveso-et-loi-risques#scroll-nav_4)

4 - <https://reporterre.net/Un-quart-des-sites-industriels-dangereux-est-dans-une-zone-a-risque-incendie>

5 - [https://www.adcf.org/contenu-article?num\\_article=6757&num\\_thematique=1](https://www.adcf.org/contenu-article?num_article=6757&num_thematique=1)



Restes de l'usine chimique Lubrizol de Rouen suite à l'incendie du 26 septembre 2019. Pas de morts ni de blessés, mais une méfiance des citoyens envers les pouvoirs publics et leur gestion des risques.

# Le réchauffement climatique, un accélérateur de risques

De façon générale, au-delà des seuls risques « NaTech », le réchauffement climatique est un accélérateur de risques. Si le climato-scepticisme a pu faire douter de l'existence d'un réchauffement systémique, ou contester le lien entre ce réchauffement et l'activité humaine, aucun scientifique ne conteste que **tout réchauffement des températures entraîne des perturbations climatiques, et favorise les événements climatiques extrêmes.**

Un rapport de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), publié en août 2021, dresse un bilan sans équivoque<sup>6</sup>. **Au niveau mondial, le nombre de catastrophes a été multiplié par cinq durant les cinquante dernières années en raison du réchauffement et des bouleversements climatiques induits. Au total, les quelques 11 000 catastrophes ont causé plus de 2 millions de morts et 3,5 milliards de milliards de dollars de dégâts matériels.** Seul point positif dans ce tableau glaçant : **l'amélioration des dispositifs de veille et d'alerte des populations a permis de réduire, au fil du temps, le nombre de décès annuels**, passant de plus de 50 000 dans les années 1970 à moins de 20 000 dans les années 2010, ce qui représente encore plus de 40 décès par jour.

Si ces phénomènes extrêmes sont principalement survenus dans des pays en développement, le phénomène d'accélération n'en est probablement qu'à ses débuts. Les zones tempérées connaissent, elles aussi, de plus en plus d'événements climatiques extrêmes. Par exemple, on estime **qu'en France, d'ici 2050, la saison des incendies de forêts pourrait durer bien plus que l'été, pendant six mois, et que les zones exposées en métropole s'étendront au nord-ouest, au centre et à la Bretagne<sup>7</sup> (où les premiers grands feux ont eu lieu en 2022...).**

Par ailleurs, Aude Bodiguel, animatrice Adaptation au changement climatique à l'ADEME, rappelle que si le changement climatique induit des événements extrêmes, il provoque aussi des événements à dynamique lente : érosion côtière, assèchement progressif des sols, glissement de terrains, diminution de l'enneigement. Autant de facteurs qui, à leur tour impactent les humains et leurs activités<sup>8</sup>.

Enfin, **le changement climatique agit aussi sur le risque chronique** : la diminution de la qualité de l'air a une influence sur la santé – elle était responsable de presque 100 000 décès prématurés en France en 2018<sup>9</sup>. Par ailleurs, elle contribue, par rétroaction, au réchauffement de l'atmosphère.

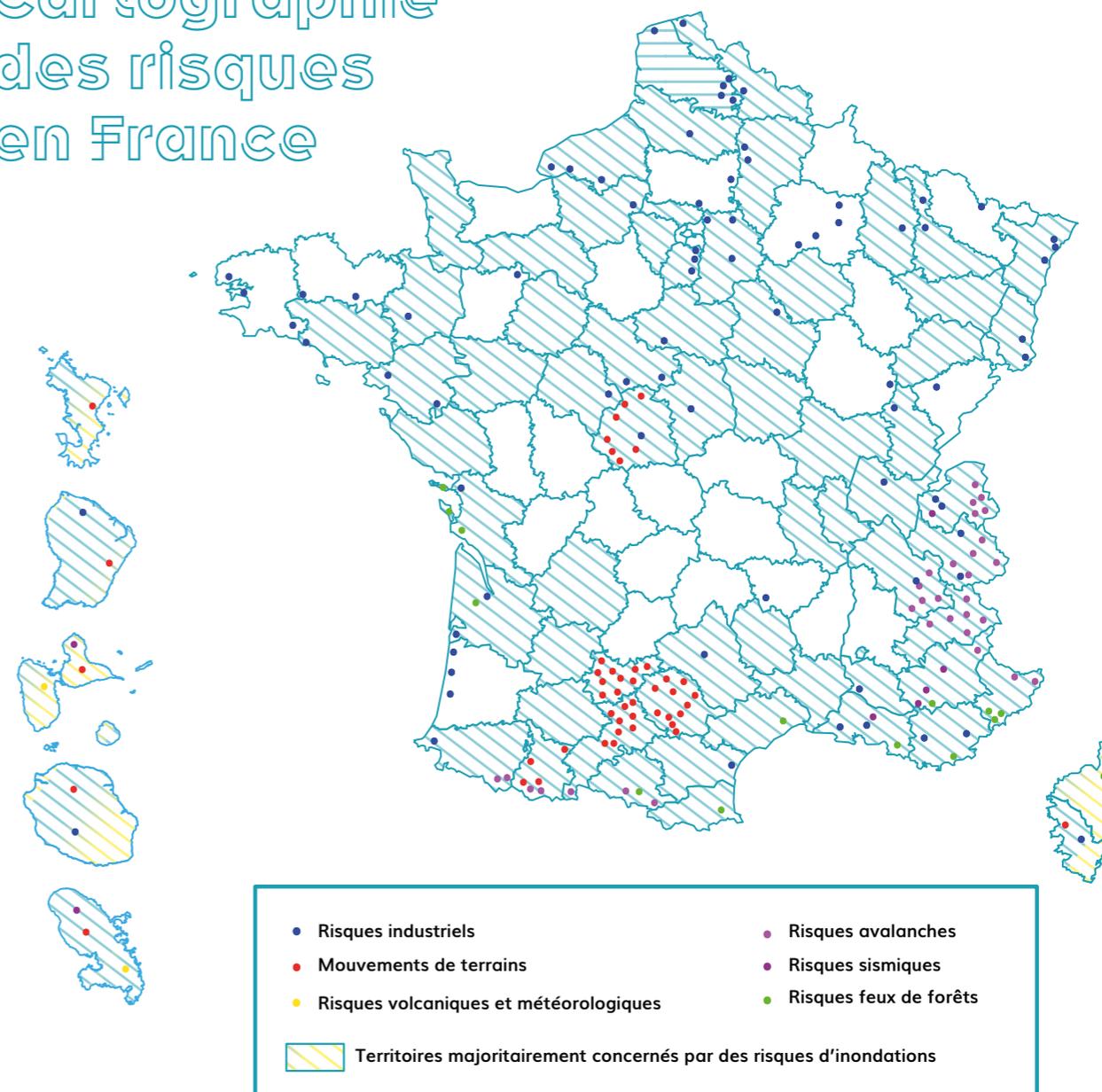
6 - <https://public.wmo.int/fr/medias/communiqués-de-presse/les-catastrophes-météorologiques-se-sont-multipliées-au-cours-des-50>

7 - <https://www.vie-publique.fr/eclairage/273322-climat-vers-une-aggravation-des-risques-naturels>

8 - [https://www.adcf.org/content-article?num\\_article=6757&num\\_thematique=1](https://www.adcf.org/content-article?num_article=6757&num_thematique=1)

9 - <https://www.lefigaro.fr/sciences/la-pollution-de-l-air-provoquerait-pres-de-100-000-morts-prematurees-par-an-en-france-20210209>

## Cartographie des risques en France





## Le rôle des collectivités dans la gestion des risques : prévenir ou guérir ?





## La to-do list des collectivités locales en matière de gestion des risques :

- Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)** : à co-construire sous la responsabilité du Préfet, puis à mettre en œuvre et à annexer au PLUI.
- Plan communal ou intercommunal de sauvegarde (PCS - PIS)** : toutes les communes concernées par un PPR ou un risque majeur doivent adopter un PCS, à réviser tous les 5 ans.
- Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)** : obligatoire lorsque la commune est concernée par un PPR, sinon facultatif ou prescrit par le préfet.
- Repères de crues** : recensement des crues historiques et installation de repères dans les espaces publics et privés indiquant les plus hautes eaux connues.

Si les préfets jouent un rôle majeur, depuis l'élaboration des grands documents de cadrage de la prévention jusqu'au pilotage de crise lors d'incidents majeurs, le rôle des collectivités locales, expertes de leur terrain, prend une place croissante.

## L'État, décisionnaire et pilote en cas de crise majeure

Du célèbre « plan ORSEC » (pour « organisation des secours » à sa création en 1952, désormais « organisation de la réponse de sécurité civile ») aux plus récents Plans de prévention des risques majeurs (PPR), en passant par l'application des directives SEVESO, le préfet est historiquement le responsable de la gestion des risques, tant pour son volet de prévention que pour la réponse aux crises majeures. Autorité presque toute-puissante avant les lois de décentralisation, il est à présent le chef d'orchestre d'une multiplicité d'intervenants (voir schéma p.26/27).

En cas de survenance d'une crise majeure, **c'est le préfet qui pilote et coordonne le dispositif de secours, depuis le Centre Opérationnel Départemental (COD)**, ou, si la crise est très localisée, depuis un poste de commandement opérationnel déployé au plus près du site.

Le préfet est responsable de la connaissance des aléas. Il doit les recenser, les évaluer, les cartographier, et transmettre l'information, à travers la production de nombreux documents réglementaires. Chaque site, ouvrage ou installation à risque doit faire l'objet d'un

**Plan particulier d'intervention.** C'est notamment le cas des centrales nucléaires, des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), des barrages, des infrastructures liées au transport de matières dangereuses...



Outre les risques précis de certains sites, l'outil générique de prévention est le **Plan de prévention des risques naturels prévisibles** (PPRn), adopté dans tous les territoires à risque, et dont les services préfectoraux doivent conduire l'instruction, en concertation avec les collectivités locales et autres acteurs concernés. Le PPR se décline, lorsque les territoires l'exigent, en PPRi (risque inondation), PPRm (risques miniers) et PPRt (risques technologiques).

Le PPR vise trois objectifs : (i) identifier les risques et les délimiter à l'échelle communale ou intercommunale, afin de (ii) réglementer l'occupation et l'usage des

sols dans les zones à risques (toutes les prescriptions ou interdictions de construire s'imposent aux Plan Locaux d'Urbanisme – PLU), et enfin (iii) de permettre aux communes et intercommunalités d'adopter leurs propres dispositions pour répondre aux risques ainsi identifiés.

Dans la même optique, les préfets publient un **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM), document d'information et de sensibilisation des populations qui guide les collectivités dans l'élaboration de leur propre DICRIM.

## Le maire, référent local du dispositif de crise

Depuis les lois de décentralisation, le rôle des collectivités locales s'est progressivement accru.

**Le maire est le premier responsable de la sécurité des personnes et des biens à l'échelle de sa commune. C'est lui qui déclenche et qui pilote le dispositif de crise, pour les événements dont l'ampleur ne dépasse pas le cadre local. Il est également responsable de la préparation locale, en adoptant des dispositifs de prévention pour l'ensemble des grands risques sur son territoire identifiés par le Préfet.**

La colonne vertébrale de la prévention à l'échelle municipale repose sur le **Plan communal de sauvegarde (PCS)**. Ce document, conçu comme une aide à la décision la plus opérationnelle possible (et non une formalité administrative), doit être révisé tous les cinq ans pour conserver sa pertinence, et être connu par l'équipe municipale lors des changements de mandat.

Récemment, la loi Matras du 25 novembre 2021 a étendu le champ d'application du PCS. **Désormais, toutes les communes exposées à un risque d'inondation, sismique, volcanique, cyclonique ou comportant une forêt exposée au risque d'incendie doivent adopter un PCS**, qu'elles soient ou non concernées par un PPRN ou un PPI, ce qui double le nombre de communes concernées.

Le PCS doit recenser les risques, évidemment, en s'appuyant sur le PPRN et les PRI (mais pas exclusivement), et il doit surtout déterminer précisément, sous forme de descriptions concrètes (fiches, *check lists*...), les responsables et les moyens disponibles, les personnes les plus vulnérables, les mesures de sauvegarde et de soutien à la population ainsi que les procédures de diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. **Il serait vertueux que le maire et l'équipe municipale, dans son ensemble, s'impliquent dans la conception du PCS plutôt**

**que de la confier à un cabinet, pour acquérir une connaissance interne des risques et de leur procédure de résolution.**

Le maire est responsable de l'élaboration du PCS mais, dans le même souci d'efficacité opérationnelle, la loi Matras prévoit qu'il désigne un élu chargé des questions de sécurité civile.

Par ailleurs, et dans la même optique, les maires doivent élaborer un **Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**. Les communes concernées sont identifiées par le préfet dans le Dossier départemental des risques majeurs. Si le PCS doit lui-même être communicant, la communication est la vocation première du DICRIM. Il doit exposer à la population les risques précis connus sur la commune, l'historique des accidents, pour mieux les appréhender, ainsi que les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de sauvegarde pour chaque risque. Ce document doit être synthétique, clair et lisible, et largement diffusé aux habitants.



Enfin, les **repères de crues**, que la mairie doit placer de façon visible dans l'espace public, permettent de visualiser et d'entretenir la mémoire de ces événements rares mais profondément impactants.

## L'intercommunalité, un rôle croissant dans la prévention des risques

En parallèle de la montée en compétence des communes, les dernières évolutions législatives ont vu le rôle des intercommunalités se développer.

Les lois de décentralisation MAPTAM et NOTRe ont initié ce mouvement en leur transférant la compétence **GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)** à compter de 2018.

**Les intercos sont ainsi devenues les premières responsables de « la défense contre les inondations et contre la mer ».** Ce choix traduit la volonté que les décisions d'urbanisme, souvent arrêtées au niveau intercommunal (Plan Local d'Urbanisme intercommunal – PLUi), intègrent la prévention de ces risques. Leur responsabilité en matière de GEMAPI conduit les intercommunalités à des travaux concrets,

comme l'entretien ou la réhabilitation de digues, ou tout autre aménagement hydraulique nécessaire. Mais c'est aussi sur le terrain de la prévention qu'elles s'affirment.

À travers l'adoption de PAPI, par exemple. Ces **Programmes d'actions de prévention des inondations** sont un outil désormais classique, mais dont la dimension territoriale est particulièrement bien adaptée aux intercos. Les PAPI ont connu une réforme en 2020 visant à simplifier et accélérer leur adoption, tout en les dotant d'une aide de l'État plus importante, pouvant s'élever jusqu'à 65 000 euros (contre 24 000 euros précédemment).

La loi Matras du 25 novembre 2021 parachève ce cycle de montée en puissance du bloc intercommunal, en créant le **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)**. Outil miroir du PCS, il répond à une logique de solidarité

entre communes et de mutualisation des moyens. En effet, dès lors qu'une seule de ses communes membres se trouve dans l'obligation d'élaborer un PCS, l'EPCI est contraint d'adopter son pendant intercommunal. Il doit y associer l'ensemble des maires, car il s'agit, notamment, de réaliser un inventaire des moyens mutualisés par l'interco, des moyens propres de l'EPCI, voire des moyens mobilisables auprès d'autres personnes publiques ou privées.

La loi fixe l'obligation d'adopter un PICS au plus tard cinq ans après sa promulgation, soit d'ici novembre 2026. À cet horizon, grâce à ce nouvel outil, le couple commune/communauté se trouvera plus lié que jamais. **La couverture territoriale permise par cette réforme est stratégique, puisque presque 11 000 communes supplémentaires (20 000 au total) vont devoir adopter un PCS, ainsi que, par ricochet, plus de 1 100 EPCI.**

---

## La prévention, au cœur du rôle des collectivités locales

Comment appréhender la somme des ces acteurs et de ces dispositifs ? La complexité commence ici, au partage des rôles entre acteurs publics, mais pas seulement : **les entreprises, les établissements d'enseignement, les services professionnels ou associatifs de la sécurité civile, et même les ménages, ont eux aussi un rôle à jouer face au risque, et souvent des obligations légales.**

Si l'on peut avoir, assez légitimement, le sentiment que les lois en la matière sont souvent dictées par les circonstances, comme les directives Seveso après l'accident italien de 1976, ou la loi « Risques » de 2003 suite à l'explosion, à Toulouse, de l'usine AZF, c'est bien le principe de prévention qui constitue le fil rouge, le cap stratégique de tous ces dispositifs.

Le ministère de la Transition Écologique identifie sept piliers de la prévention.

1. La **connaissance des aléas**, qui relève du Préfet, chargé de transmettre l'information.
2. La **surveillance des phénomènes**, qui se partage entre plusieurs agences (Météo-France, Vigicrues...).
3. L'**information préventive**, qui vise à ce que chaque citoyen devienne acteur face au risque.
4. La **maîtrise de l'urbanisation**, via les PPR, qui s'imposent aux PLU et PLUi.
5. La **réduction du risque** : il s'agit de réalisations concrètes pour minimiser la vulnérabilité des biens et des personnes, à travers les programmes d'action publics (la construction d'une digue dans le cadre d'un PAPI par exemple...) mais aussi les travaux privés (confortement de bâtiments...).
6. La **préparation**, pour laquelle l'échelon local est le premier concerné, avec l'adoption des PCS/PCIS, qui anticipent l'organisation de la réponse au risque.
7. Et enfin le **retour d'expérience**, après la survenance d'un événement.

À lire ces principes, qui constituent un déroulé chronologique, on voit combien l'échelon local est positionné au cœur de la prévention. **En effet, les étapes centrales – l'information, la réduction et la préparation – sont celles pour lesquelles les collectivités sont le plus directement aux commandes.** Et pour une juste raison : elles sont à la fois les plus expertes de leur terrain, à même d'agir sur le risque, et les plus proches des habitants et des structures sur lesquels porte l'aléa.

Or, pour que les collectivités mettent en œuvre le plus efficacement possible ces responsabilités, le développement d'une plus grande culture du risque est sans aucun doute indispensable.

# « Qui fait quoi ? » dans la gestion des risques

## AVANT

### Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

- Encadrement de plans ORSEC

### Métropole / intercommunalité

- Élaboration d'un Programme d'actions de prévention des Inondations (PAPI)

### Responsable des risques de l'entreprise

- Élaboration du Plan de continuité d'activité (PCA)
- Commissions de suivi de site (CSS) pour les établissements SEVESO seuil haut

### Propriétaires de biens immobiliers

- Remplir le document d'Information acquéreur locataires (IAL)

### DREAL

- Élaboration de Plans Particuliers d'Intervention PPI
- Rédaction de Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) (PPRI) (PPRM) (PPRT)
- Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)
- Transmission d'information aux maires (TIM)
- Recenser et contrôler les sites classés SEVESO

### Maire / équipe municipale

- Pose des repères de crues
- Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRM)
- Plan communal de sauvegarde (PCS) révisé tous les 5 ans

### Établissements scolaires / universités

- Enseignement à la sécurité
- Élaboration d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté

### Organisme de ville scientifique

- Suivre les niveaux de risque en temps réel et alerter si besoin
- Détection de la crise

### Associations de sécurité civile

- Sensibilisation aux bons comportements en cas de crise
- Formations aux premiers secours

### Ménage

- Mise en place d'un Plan familial de mise en sécurité (PFMS)

## PENDANT

### Préfet de la zone de défense

- Déclenche le système d'alerte aux populations
- Met en place le Plan Organisation de la réponse de sécurité civile (Orsec)
- Prend le rôle de Directeur des Opérations de Secours
- Transmission de l'alerte aux médias et opérateurs de télécommunication
- Coordonne le déplacement des unités de Sécurité civile

### Maire / équipe municipale

- Coordination de la police municipale et de la Réserve Communale de Sécurité Civile
- Assure l'hébergement et le ravitaillement des sinistrés

### Établissements scolaires / universités

- Mise en sécurité des élèves et étudiants

### Responsable des risques de l'entreprise

- Mise en sécurité des collaborateurs et application du Plan de Continuité d'Activité

### Police municipale

- Appui à la diffusion de l'alerte, à l'évacuation et aux soins des personnes

### Sécurité civile

#### Unités militaires de sécurité civile (dont gendarmeries)

- Sécurisation ou évacuation des sinistrés

#### Sapeurs pompiers

- Sécurisation, évacuation des sinistrés et soins aux victimes

#### Service départemental d'incendie et de Secours

- Sécurisation, évacuation des sinistrés et soins aux victimes

#### Police nationale

- Sécurisation des sinistrés

#### Associations de sécurité civile

- Appui à la diffusion de l'alerte, à l'évacuation et aux soins des personnes

#### Réserve communale de sécurité civile

- Appui à la diffusion de l'alerte, à l'évacuation et aux soins des personnes

## APRÈS

### Associations de sécurité civile

- Accompagnement administratif des sinistrés

### Compagnies d'assurances

- Indemnise les sinistrés au titre de l'arrêté Cat-Nat ou Cat-Tech

### Ministre de l'intérieur

- Publication de l'arrêté de catastrophe naturelle / catastrophe technologique



## Construire la culture du risque



« Il n’y a pas ou peu de culture du risque en France, aussi bien au niveau des élus qu’au niveau de la population locale, comparé notamment avec ce qu’il se passe au Japon. Tant que la catastrophe n’est pas arrivée, cela ne se met pas facilement en place ».

*Direction des Services Départementaux de l’Éducation Nationale (DSDEN) des Hauts-de-Seine (92)*

La culture du risque, c’est être conscient des aléas auxquels on est exposé, pour en réduire les dommages potentiels. C’est un objectif souhaitable, et ceux qui la promeuvent doivent éviter deux écueils : ne pas être trop négatif (parler du risque, c’est inquiéter) et ne pas sur-promettre (aucun risque n’est entièrement maîtrisable).

## L’enjeu des acteurs publics : aller au-delà de la prévention, pour faire de l’éducation

Il est **indispensable que les citoyens ne découvrent pas les procédures d’alerte le jour du drame**. Il faut les sensibiliser, les éduquer au risque.

Or, nous partons de loin : **64 % des Français de métropole résidant dans des communes exposées aux risques d’inondation n’ont pas conscience d’être exposés à un risque**. Lorsqu’on interroge les Français sur les problèmes environnementaux « là où vous habitez », seul un sur dix évoque les risques naturels.

Cela peut se comprendre, car avec une telle variété de risques et autant d’acteurs et de dispositifs réglementaires, l’information est disséminée entre une multitude de pilotes, au sein d’un nombre élevé de ressources différentes. Même un document stratégique, simple et inscrit dans les usages quotidiens, comme l’IAL (information acquéreurs locataires), qui informe les acheteurs des risques auxquels est exposée leur

habitation, est à peine lu, en toute fin des parcours d’achat.

Dans ces conditions, peut-on sérieusement considérer qu’adopter un PAPI, ou même publier un DICRIM, dont la vocation est pédagogique, suffira à diffuser les informations pertinentes au grand public ? **Penser et organiser la prévention est nécessaire, mais pas suffisant : il faut créer une relation à double sens, développer la culture du risque au sein de la population.**

D’autant plus que, selon le rapport d’une mission d’information du ministère de la Transition Écologique<sup>1</sup>, la France se distingue par « une culture scientifique et environnementale défaillante », et que les **informations présentées aux citoyens sont peu communicantes ; les canaux numériques sont insuffisamment exploités.**

<sup>1</sup> - Mission sur la transparence, l’information et la participation de tous à la gestion des risques majeurs, technologiques ou naturels, présidée par Fred Courant, juin 2021.

Pire encore, même les bonnes volontés risquent de se heurter à un autre obstacle : **les biais psychologiques, qui œuvrent souvent contre une bonne acculturation.** En effet, certains biais relèvent du déni : le risque est perçu comme peu probable, ou comme lointain (beaucoup de catastrophes naturelles ont lieu loin des métropoles). D'autres biais tendent à repousser la responsabilité (« c'est à l'État de me protéger ») ou à la diffuser sur autrui (« si un problème survient, quelqu'un saura bien me dire quoi faire »). D'autres, enfin, tiennent le risque pour une vertu : le courage face à l'adversité, la réalisation, voire le dépassement de soi, sont des valeurs qui connotent positivement le risque.

Alors, comment s'y prendre ? Pour lever ces biais, il faudrait parvenir non pas à donner une « bonne » image du risque, mais à **diversifier les approches pour marquer les esprits, pour faire comprendre que chacun est concerné.** Par exemple, **en améliorant l'information en ligne et sur les téléphones**

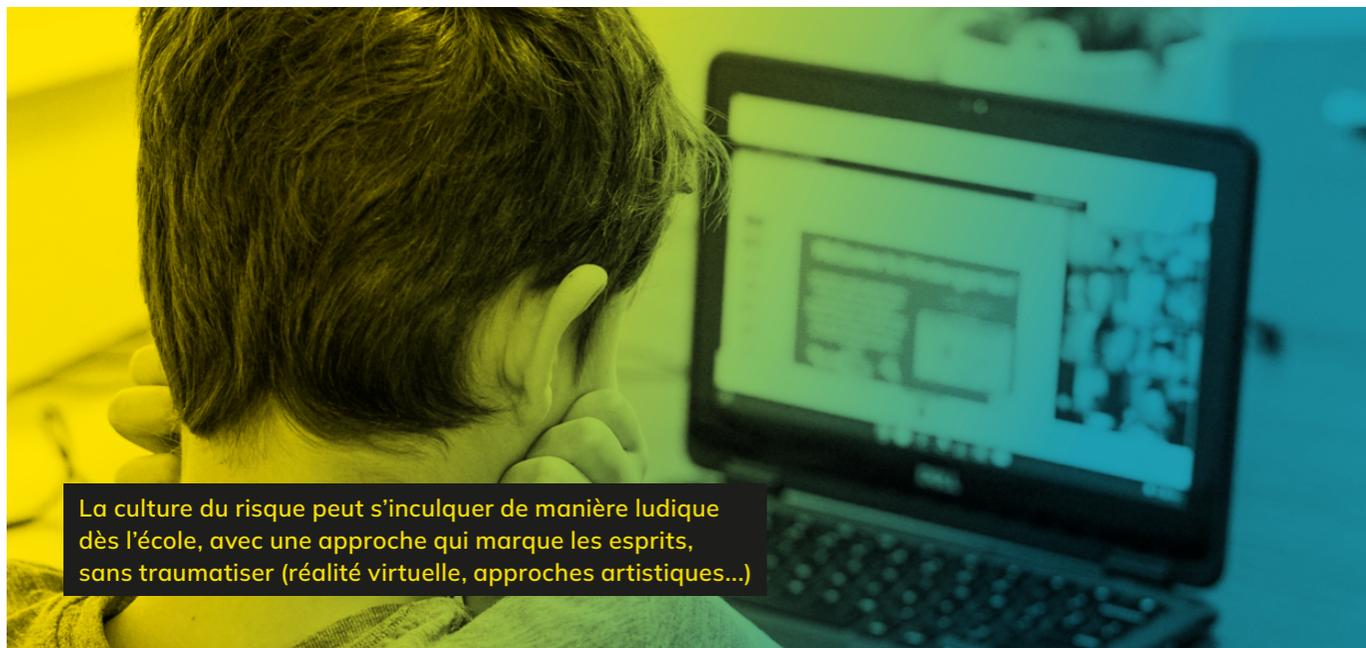
**mobiles pour jouer sur l'immédiateté,** mais aussi sur des dynamiques plus ludiques. En découvrant les différents risques par la vulgarisation de publications scientifiques, par des exercices en classe, par des simulations ou des visualisations en réalité virtuelle ou, côté low-tech, via des approches sensibles, artistiques, culturelles.

**Il s'agit d'ancrer ainsi la réalité du risque dans la mémoire partagée de la société.** Aux mots « Erika », « AZF », « Lubrizol », chacun sent affluer ses souvenirs. Les catastrophes naturelles, elles, ne sont pas toujours nommées : aux côtés des tempêtes (« Katrina » ou autres « Irma »), on évoque plus simplement « la sécheresse de 1976 », « la canicule de 2003 », et probablement, demain « les incendies de 2022 ». **Ces événements impriment l'inconscient collectif, et font progresser, peu à peu, la connaissance et les pratiques.**

Pour aller plus loin, plus vite, la mission d'information du Ministère liste une douzaine de recommandations. Certaines sont en cours de réalisation, comme la refonte du site ressource [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr), ou l'instauration d'une journée nationale de sensibilisation au risque, avec la première journée « Tous résilients face aux risques » le 13 octobre 2022. Plus d'un tiers de ces recommandations concernent directement les collectivités locales, mairies et intercommunalités. On note ainsi la recommandation n°4, « créer des unités mobiles pour aller à la rencontre des habitants », la n°6 « sensibiliser les élus(...) et mettre en œuvre une formation approfondie adaptée à chaque territoire », la n°7 « inciter les maires à désigner un référent unique

“risques” », la n°8, « créer un concours environnemental national et annuel à destination des communes », ou enfin la recommandation 12, concernant **la création d'un « dispositif d'alerte aux populations, charté, connu et reconnu de tous, délivrant des informations de contexte et de prudence au plus proche des événements ».**

**Si les collectivités sont ainsi ciblées, c'est parce qu'elles sont compétentes en la matière, mais aussi parce qu'elles sont plus proches et attirent davantage la confiance que les instances nationales,** comme nous le verrons dans la section suivante.



## La confiance dans les élus locaux, un levier primordial pour accroître la culture du risque

Les acteurs locaux, maires et présidents d'intercommunalités sont responsables de la prévention des risques et de leur gestion « au quotidien ». C'est à cette échelle que se joue le développement d'une culture du risque. L'implication des édiles est donc cruciale. Mais pour transmettre cette culture, encore faut-il que l'élu en ait conscience (et envie) et que les administrés soient prêts à l'écouter. Ici se noue un paradoxe.

D'un côté, les Français témoignent d'une défiance désormais établie envers les institutions d'État, et préfèrent leurs maires à tous les autres responsables

politiques. Ainsi la confiance envers le maire est-elle une fois de plus loin devant celle envers le Président de la République, dans le Baromètre Cevipof de juin 2022 (67 % contre 43 %). Plus encore, depuis la crise sanitaire, et avec l'explosion de l'usage des réseaux sociaux, c'est la parole des sachants en général qui est discréditée. Les Français attendent une réponse de proximité. Sur la question spécifique de la communication en cas de crise, le Baromètre Harris Interactive et Epiceum de la communication publique est éloquent. Selon cette mesure, réalisée en septembre 2020, **9 Français sur 10 préfèrent être informés par leur mairie !**

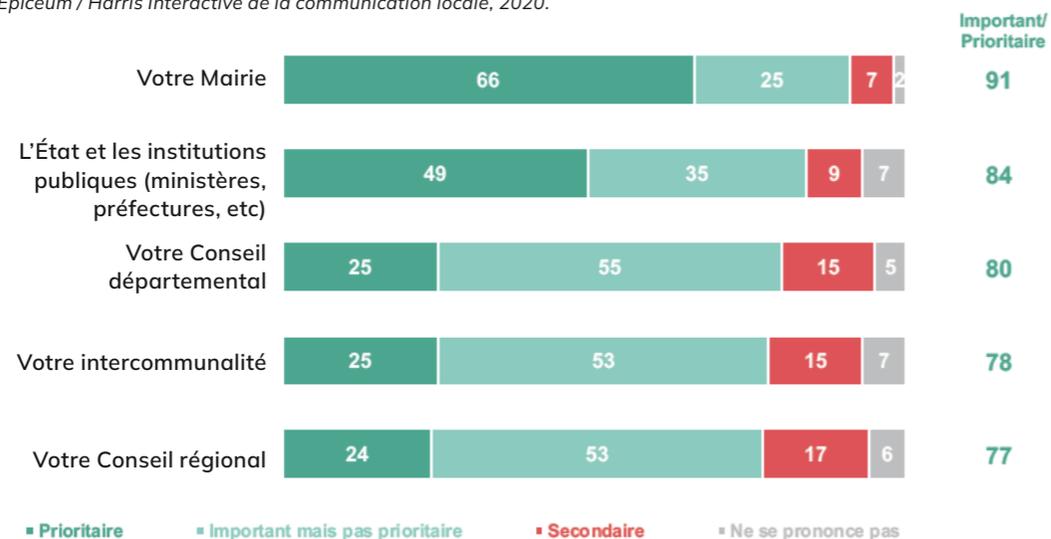
Pourtant, d'un autre côté, les maires sont plus qu'hésitants à se saisir du sujet des risques. En 2021, un tiers des maires concernés n'avaient pas adopté de DICRIM, qui pourrait constituer le premier jalon d'une démarche de sensibilisation de leurs administrés. Et parmi les « bons élèves », combien de maires ne l'ont adopté que par obligation, et de façon confidentielle.

Alors, les risques, sujet politiquement... risqué ? Oui, en partie. C'est un sujet technique, anxiogène, jamais immédiat, et qui peut mettre au jour des sujets qui fâchent, comme la perte de valeur foncière pour les propriétaires d'habitations exposées à un risque.

Comment lever ces barrières ? **D'abord, en écoutant les maires de communes victimes de catastrophes : tous regrettent amèrement de ne pas avoir investi dans la prévention.** Mais surtout, dit positivement, la question des risques est un sujet éminemment citoyen ! Il est l'occasion de sensibiliser, dès l'école élémentaire (de compétence municipale), et de tisser une relation sincère avec les habitants : les schémas de réponse aux risques peuvent être co-construits avec eux, voire s'appuyer sur des volontaires (réserve citoyenne). Pour les édiles qui voudront se saisir de la confiance qu'on leur témoigne, la prévention des risques est un terrain démocratique, si l'on fait confiance à ses concitoyens !

Et en situation de crise, est-ce selon vous prioritaire, important mais pas prioritaire ou secondaire d'être informé par chacun des acteurs suivants ?

Source : 6<sup>e</sup> Baromètre Epiceum / Harris Interactive de la communication locale, 2020.



Faire confiance aux citoyens pour construire la culture du risque. Une solution d'avenir !



Les solutions  intersec  
pour une gestion optimale  
des risques



Les solutions d'alerte à la population d'Intersec couvrent déjà 30 % de la population de l'Union Européenne.

Anticiper les risques, c'est se souvenir de l'histoire des crises, et c'est apprendre des erreurs. Intersec s'attache à respecter ces préceptes et, après l'expérience concluante de FR-Alert, nous approfondissons notre engagement dans l'intérêt général auprès des collectivités locales.



## FR-Alert : une solution made in France par Intersec, développée avec la confiance de l'État

Se doter d'un système d'alerte au public sur téléphone portable était une obligation européenne, mais c'était surtout un besoin vital.

Comme en a malheureusement témoigné l'échec du précédent Système d'Alerte et d'Information aux Populations (SAIP) lors de l'attentat de Nice du 14 juillet 2016, la France manquait cruellement d'un dispositif d'alerte digne de ce nom. En effet, les alertes avaient mis presque trois heures à toucher les téléphones des personnes abonnées. Trois ans plus tard, l'accident industriel de Lubrizol a confirmé les failles du système d'alerte français.

**Depuis le 21 juin 2022, c'est la solution FR-Alert, nom officiel de la solution d'alerte développée et maintenue par Intersec pour le ministère de l'Intérieur, qui a été retenue et est opérationnelle.**

Pour répondre au besoin, il a fallu identifier les solutions technologiques et logicielles les plus performantes, et analyser les raisons de l'échec précédent. Intersec a ainsi proposé « une solution de bout en bout qui répond à toutes les exigences du Ministère », comme le dit Romain Moutard, Directeur de programme au ministère de l'Intérieur. Il poursuit : **« Nous avons été séduits par l'exhaustivité de cette solution, par l'expérience d'Intersec dans la diffusion de messages à très grande échelle en fonction de la localisation des destinataires en temps réel ».**

L'atout principal de FR-Alert tient à sa capacité à mobiliser tous les canaux numériques. Avec ce seul outil, il est possible de communiquer instantanément sur les téléphones mobiles présents dans la zone géographique (SMS géolocalisés), via le « Cell broadcast » (diffusion cellulaire indépendante des réseaux 3G / 4G / 5G, ce qui évite ainsi la saturation des antennes) ainsi que sur le réseau des sirènes

SAIP. Ces trois techniques combinées permettent de toucher presque 100 % de la population concernée, et cela sans inscription préalable, sans téléchargement d'application, et même si le téléphone est verrouillé ou en mode silencieux.

Par ailleurs, l'offre d'Intersec intègre un bouquet indispensable de services : une disponibilité logicielle permanente (99,999 % de disponibilité), un suivi statistique précis et immédiat des alertes envoyées, un support joignable 24/7, et une conformité à tous les

règlements, au premier rang desquels la protection des données personnelles (RGPD). L'interface de FR-Alert a été conçue pour agir vite, très vite, en phase de crise : tout y est extrêmement ergonomique, les alertes sont déclenchables en quelques clics, grâce à une vue cartographique de l'événement.

**Enfin, et ce n'est pas neutre, FR-Alert est une solution 100 % française, hébergée sur un cloud français, garantissant ainsi la souveraineté numérique et l'indépendance technologique du pays.**

## Des expérimentations continues et réussies

Au printemps 2022, autour de l'étang de Berre, près de Martigues, un exercice d'alerte, baptisé « Domino 2022 », s'est tenu à l'échelle européenne. Il s'est agi du plus grand exercice militaire de l'année. Simulant un événement climatique majeur entraînant des incidents en cascade (l'effet domino) exposant la population, les infrastructures et l'environnement à des risques majeurs.

Au total, plus de 1 000 membres des forces de secours auront été mobilisés. Les collectivités locales et plusieurs entreprises locales (des sites Seveso sont installés sur le territoire), mais aussi des équipes de quatre autres pays européens ont également été associées au dispositif, afin d'en vérifier la bonne coordination.

Ce test grandeur nature a donné des résultats très concluants. Non seulement la solution technique a donné pleinement satisfaction, mais en plus, selon les enquêtes réalisées, les habitants ont compris les messages adressés... et ont apprécié le service ! Au-delà de ce test grandeur nature, FR-Alert demeure régulièrement testé dans toutes les préfectures.

## Trela - Le complément de FR-Alert pour les collectivités

Fortes de l'expérience positive FR-Alert, les équipes d'Intersec ont voulu s'investir plus loin dans l'expertise, en renforçant le dispositif national avec son complément à l'échelle locale, la solution Trela.

**Trela partage avec FR-Alert des pré-requis techniques irréprochables : disponibilité, support, sécurité et conformité RGPD, même ergonomie... Mais son atout propre est sa capacité à approfondir et à compléter le dispositif national.**

**FR-Alert permet à l'État de mieux informer, Trela permet aux maires et présidents d'intercommunalités de mieux assumer leur rôle de responsable de la sécurité locale.** En effet, avec Trela, les élus locaux disposeront de la même plateforme cartographique, permettant d'envoyer des alertes aux habitants en cas de crise. Quel intérêt ? D'abord, beaucoup d'incidents ne concernent que l'échelle locale. Disposer de sa solution d'alerte permet de gagner du temps en ne dépendant pas du préfet. Par ailleurs, même en cas



La cartographie Trela, outil de prévention et de précision pour des alertes municipales et intercommunales.

d'alerte à plus grande échelle, la solution Trela permet aux élus d'envoyer des messages complémentaires à ceux du préfet, à une échelle plus fine et avec un contenu enrichi. La gestion de crise s'en trouve améliorée.

Si l'on se souvient des enseignements de la *Section II* sur le rôle des collectivités, Trela permet d'améliorer sensiblement deux des quatre fonctions du bloc communal en matière de prévention.

En premier lieu, **avec Trela il est possible de mieux se préparer à la crise**. Le logiciel permet de définir au préalable des secteurs à risque ou des populations particulières (riverains d'un site industriel, parents d'élèves, senior de plus de 70 ans...), et de rédiger des messages à l'avance. Ainsi, en cas d'incident, la communication est plus rapide, mieux ciblée, et complète efficacement les alertes diffusées par la préfecture en multipliant les canaux de diffusion.



Grâce à FR-Alert, depuis le 21 juin 2022, toutes les personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger peuvent recevoir une alerte sur leur téléphone, sans inscription préalable au service.

Ensuite, **l'information préventive est de meilleure qualité**. Les personnes qui téléchargent l'application renforcent leur connaissance des risques, en utilisant une interface moderne et intuitive, selon leur propre situation géographique et les points d'intérêt définis (maison des parents, résidence secondaire, école des enfants...). Ils peuvent alors consulter volontairement les alertes et informations publiées sur les zones choisies. Par ailleurs, **il est possible de configurer Trela pour adresser à ces abonnés des messages sur des « faibles risques » liés à l'activité municipale**, pour acculturer les usagers à la réception de messages de cette nature : par exemple, informer sur l'existence d'une zone de travaux à proximité, d'une fermeture d'école pour raisons sanitaires.

**Ce développement de l'information préventive s'inscrit dans la dynamique d'une meilleure culture du risque**, en tenant compte des freins psychologiques que l'on a identifiés dans la section précédente. En effet, l'information reçue émane d'une autorité fiable et proche, le maire ou président d'intercommunalité. Par ailleurs, les alertes Trela ne sont envoyées qu'aux personnes qui s'abonnent volontairement au service dans la zone qui les concerne ou qui concernent leurs proches. Dès lors, le service sera d'autant plus apprécié qu'à l'heure où les citoyens sont saturés de messages, Trela est dédiée à leur seule sécurité, renforçant le lien citoyen avec les informations qui comptent vraiment pour eux. Trela incite les habitants à une vigilance active, en leur permettant de choisir leur degré d'information et les zones d'intérêt qui les concernent personnellement.

Enfin, si l'on reprend les recommandations du rapport du ministère de la Transition Écologique<sup>1</sup>, on constate que Trela répond à elle seule à un grand nombre de recommandations ! En premier lieu, elle s'inscrit pleinement dans la recommandation N°12 « *Mettre en place un dispositif d'alerte aux populations* ». Mais Trela participe aussi à la mise en œuvre de la recommandation N°6 « *Sensibiliser les élus, développer leur sens de l'anticipation de crise...* » et contribue à outiller, une fois nommé, l'élu « *réfèrent unique "risque"* » (recommandation n°7). Aussi, avec son ergonomie et son approche pédagogique, il aide à « *s'assurer que les messages sont diffusés par tous les canaux* » (N°9).

**Plus qu'un simple complément, Trela est donc un pas en avant considérable vers une gestion des crises et une acculturation au risque en toute proximité.**

<sup>1</sup> - Mission sur la transparence, l'information et la participation de tous à la gestion des risques majeurs, technologiques ou naturels, présidée par Fred Courant, juin 2021.



Trela